

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Marchés publics (délégation du Président)**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, GAUVIN Jean-Noël, PRONONCE Hervé.*

Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 ayant pour objet la délégation de compétences et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 14 juin 2018.

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

VALTOM/AG du 07/02/2019									
- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 31 janvier 2019									
Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € H.T / an
<b>FINANCES</b>									
18 06 010	Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire du VALTOM	NON	MAPA	18 mois	21/11/18	21/05/20	-	AJBD/Citéxia/ Parménion/Lan dots et associés (75 009)	161 400,00 €
<b>Total sur la durée maximale du marché</b>									<b>161 400,00 €</b>
<b>TECHNIQUE</b>									
18 10 019	Vente des ferrailles de déchèteries – Lot 1 CAM	OUI	MAPA	12 mois	01/01/19	31/12/19	31/12/21	Praxy Centre (63 500)	- 201 188,40 €
18 10 019	Vente des ferrailles de déchèteries – Lot 2 Combrailles	OUI	MAPA	12 mois	01/01/19	31/12/19	31/12/21	Astra Recyclage (55 800)	- 32 857,74 €
<b>Total sur la durée maximale du marché</b>									<b>- 702 138,42 €</b>
18 10 021	Traitement des gravats collectés dans les déchèteries de TDM	NON	MAPA	12 mois	01/01/19	31/12/19	31/12/21	Claustre Environnement SARL (63 940)	23 840,00 €
<b>Total sur la durée maximale du marché</b>									<b>71 520,00 €</b>
<b>PREVENTION</b>									
18 09 020	Composteurs grande capacité	OUI	MAPA	12 mois	01/02/19	31/01/20	31/01/22	Alterre Idées (63 200)	67 049,00 €
<b>Total sur la durée maximale du marché</b>									<b>201 147,00 €</b>
18 06 011	OrganiCité 3 ®	NON	MAPA	12 mois	01/02/19	31/01/20	-	Pierre FELTZ / D3 (63 200)	39 805,00 €
<b>Total sur la durée maximale du marché</b>									<b>39 805,00 €</b>

**TOTAL GENERAL**

**- 228 266,42 €**

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

*de la présentation de la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 janvier 2019.*

*FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Conventions (délégation du Président)**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, GAUVIN Jean-Noël, PRONONCE Hervé.*

*Vu la délibération du VALTOM du 08 février 2018 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée (MAPA) (à savoir 221 000,00 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019).*

*Après avoir pris connaissance du tableau suivant :*

<i>Convention / avenant ou contrat</i>	<i>Appellation</i>	<i>Objet initial</i>	<i>Signataires</i>	<i>Date du début</i>	<i>Date du document si date il y a</i>	<i>Objet de l'avenant</i>	<i>Montant estimé</i>
<i>Avenant 2</i>	<i>Convention de partenariat entre le VALTOM et le Réseau Education à l'Environnement Auvergne</i>	<i>Accompagnement et mise en œuvre du dispositif Etablissements Témoins</i>	<i>- VALTOM - Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA)</i>	<i>11/12/17</i>	<i>22/10/18</i>	<i>Fixation des contreparties financières liées à l'accompagnement du dispositif pour l'année scolaire 2018/2019</i>	<i>64 500,00 € HT</i>
<i>Convention</i>	<i>Convention de partenariat entre le VALTOM et Terana</i>	<i>Accompagnement du volet gaspillage alimentaire du dispositif Etablissements Témoins pour l'année scolaire 2018/2019</i>	<i>- VALTOM - Terana</i>	<i>03/09/18</i>	<i>03/09/18</i>	<i>-</i>	<i>5 800,00 € HT</i>

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

*de la présentation de la liste des conventions et des contrats signés par le Président du VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 janvier 2019.*

*FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, GAUVIN Jean-Noël, PRONONCE Hervé.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,*

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,*

*Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,*

*Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,*

*Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,*

*Sous réserve de l'avis du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion (CdG) programmé le 17 septembre 2019,*

*La réalisation du Document Unique est une obligation réglementaire pour tout employeur, et ce dès le premier agent. Son objectif n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents en permettant le déploiement d'une démarche d'amélioration continue au sein de la collectivité.*

*Ainsi, avec le concours du Centre de Gestion, a été élaboré le document unique des risques professionnels du VALTOM par unités de travail (Administration / Polyvalent / Technique / Animation / Pesée).*

*Le projet de Document Unique et le plan d'actions sont joints à la présente délibération.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de :

- valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions,
- s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- autoriser le Président à signer tous les documents correspondant.

FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Compte Personnel de Formation (CPF)**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.  
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia.  
Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, GAUVIN Jean-Noël, PRONONCE Hervé.*

*Le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-594 du 12 juillet 1984) pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.*

*Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la fonction publique, le compte personnel de formation (CPF) vient en remplacement du droit individuel à la formation (DIF), éteint au 31/12/2016 suite à un bilan décevant.*

*Le CPF permet à l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels, de solliciter auprès de leur employeur le financement d'actions de formation. Mais contrairement au DIF, son objectif est de leur permettre d'accéder à une qualification : acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.*

*Le CPF se distingue du DIF en apportant les améliorations suivantes :*

- ***Il est personnel et mobilisable à l'initiative de l'agent, dans un but d'évolution professionnelle.***  
*L'objectif est de favoriser le développement des compétences des agents notamment des personnes les moins qualifiées, et de favoriser les transitions professionnelles ou reconversions, au sein des collectivités, de l'administration ou dans le secteur privé. Il s'agit d'actions de formation facultatives liées à un parcours professionnel personnalisé contrairement au DIF qui concernait uniquement des formations présentant une utilité professionnelle directe pour la collectivité.*
- ***Il est portable, garant des droits qui sont attachés à la personne.***  
*Ces droits sont donc transférables entre les différents employeurs (public/privé) et ils peuvent être invoqués tout au long du parcours professionnel de l'agent, indépendamment de sa situation et de son statut.*
- ***Il est dématérialisé : chaque agent public pourra consulter ses droits sur l'espace numérique dédié (moncompteactivite.gouv.fr), géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.***

*Cette délibération a pour objet de mettre en place le CPF et de définir les conditions et les modalités d'utilisation ainsi que le plafonnement de la prise en charge financière des frais pédagogiques de formation.*

### **Acquisition des droits CPF**

*Les agents conservent les droits acquis dans le cadre du DIF, qui sont transférés vers le CPF.*

*Par année de travail, un agent à temps complet acquiert 24 heures jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail jusqu'à la limite de 150 heures. Les droits acquis au titre du CPF sont plafonnés à 150 heures.*

*Les droits acquis au titre de l'année 2018 seront alimentés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Les agents pourront utiliser leurs droits à formation à compter du 01/01/2019.*

### **Formations éligibles au CPF**

*Le CPF est un levier qui doit permettre aux agents de construire leurs parcours professionnels. Cet objectif se traduit notamment par un large accès à la formation, y compris aux formations qui se situent en dehors du contexte professionnel de l'agent.*

Non éligibles	Eligibles	
	Actions reconnues prioritaires	En accord avec l'employeur
<p>*Formation d'adaptation aux fonctions exercées (formation d'intégration ou de professionnalisation)</p> <p>*Formation personnelle hors projet d'évolution professionnelle (PEP)</p>	<p>*Formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L.335-6 du code de l'Éducation Nationale</p> <p>*Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)</p> <p>*Bilan de compétences</p> <p>*Préparation aux concours et examens</p> <p>*Actions en prévention de l'inaptitude à l'exercice des fonctions</p> <p>*Formations qui relèvent du « Socle de connaissances et de compétences professionnelles » défini par le décret n°2015-172 du 13 février 2015 (certificat « Cléa » créé par le COPANEF, commun à tous les secteurs)</p>	<p>*Autres actions de développement des compétences en lien avec un projet d'évolution professionnelle (PEP)</p> <p>*Toute action de formation proposée par l'employeur ou un organisme de formation agréé, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent</p> <p>*Toute formation qui relève du socle de connaissances et de compétences professionnelles sans pour autant être validées par le « Cléa »</p> <p>*Temps de préparation personnelle pour préparation à un concours ou un examen professionnel (jusqu'à 5 jours)</p>

### Modalités de départ en formation pour l'agent

#### - Procédure de demande d'utilisation du CPF par l'agent :

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

#### - Traitement des demandes par l'employeur :

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF et notifie sa décision à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

Toute décision de refus opposée à une demande d'utilisation du CPF sera motivée par l'employeur.

L'agent peut contester toute décision de refus opposée à sa demande d'utilisation du CPF devant la Commission Administrative Paritaire (CAP).

La formation souhaitée doit être en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent et l'agent doit disposer des prérequis exigés pour suivre la formation. Si ce n'est pas le cas, il peut être proposé à l'agent de rencontrer un conseiller en évolution professionnelle, afin de l'aider à préciser sa demande et de lui proposer, éventuellement, des mesures complémentaires ou alternatives d'accompagnement

Les formations ont lieu en priorité sur le temps de travail, dans le respect toutefois des nécessités de service.

*Les formations suivies dans le cadre du CPF pendant le temps de travail sont considérées comme du temps de service effectif.*

*Les heures consacrées à la formation pendant le temps de service donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.*

### **Modalités de financement**

- *L'employeur prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF. Ces frais seront inscrits au budget.  
Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF le plafond suivant :*
  - o *plafond horaire : 15 €/h, dans la limite de 30 % du coût global de la formation.*
- *L'employeur peut également prendre en charge les frais annexes : frais de transport, repas, nuitées. Dans ce cas, ce sont les forfaits et modalités habituels arrêtés par le VALTOM qui s'appliquent. Selon les mêmes règles édictées en vigueur au CNFPT, les nuitées et les repas la veille de la formation ne pourront être pris en charge que si le lieu de formation se trouve à plus de 2h de la résidence administrative ou à plus de 200 km.*

*En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés (frais pédagogiques et frais annexes le cas échéant).*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de valider la mise en place du CPF dans la collectivité dans les conditions décrites ci-dessus.*

*FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BAITTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Facturation des agendas VALTOM 2019 aux collectivités**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, GAUVIN Jean-Noël, PRONONCE Hervé.*

Depuis 2016, le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé, avec la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM,
- au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 6,18 € HT (en 2017 : 6,10 € HT).

8 collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 510 exemplaires, format A5, ont été édités pour 3 151,83 € HT, soit la même quantité qu'en 2017.

Sachant que les 50 premiers exemplaires sont financés en totalité par le VALTOM, les commandes à la charge des collectivités adhérentes se décomposent ainsi :

- **SMCTOM de la Haute-Dordogne** (80 agendas dont 30 restant à charge) :  
 $30 \times 6,18 \text{ €} = 185,40 \text{ € HT}$
- **SICTOM des Combrailles** (90 agendas dont 40 restant à charge) :  
 $40 \times 6,18 \text{ €} = 247,20 \text{ € HT}$

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de :

- valider le montant unitaire de facturation pour l'agenda 2019 de 6,18 € HT,
- autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès des collectivités concernées.

*FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Campagne de communication départementale 2019 sur le mobilier**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia.  
Messieurs BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, DAURAT Jean-Claude, GAUVIN Jean-Noël.*

En tant que coordinateur départemental, le VALTOM a souhaité accompagner ses adhérents dans la réalisation d'une campagne annuelle de communication sur un matériau dont les règles de collecte sont semblables sur tout le territoire afin de sensibiliser les usagers et augmenter les performances de collecte des déchets ménagers.

La première campagne a été conduite en 2017 sur le thème du tri du verre. Les modifications apportées au dispositif de collecte conjuguées à cette communication à échelle départementale ont permis d'augmenter les quantités de verre collecté de plus de 4%.

La deuxième campagne conduite en 2018 avait pour thème le tri des bouteilles et flacons plastiques. A cette occasion, une visite et une rencontre de la société des Eaux de Volvic ont été proposées aux élus et aux directeurs des collectivités adhérentes. Un jeu concours a également été organisé sur l'ensemble du territoire « Plus vous triez, plus vous avez de chance de gagner ». Près de 3 300 bouteilles ont été collectées avec un bulletin de participation et 25 usagers récompensés.

Pour cette troisième année, le thème des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) est proposé au vue des enjeux environnementaux et économiques (300 000 € HT / an). L'éco-organisme Eco-Mobilier accompagnera le VALTOM en termes de conseils techniques et de soutiens financiers (68 000 €) à la communication directement versé au VALTOM. Cette campagne comprend 4 volets :

- l'actualisation de la signalétique des déchèteries équipées en bennes Eco-Mobilier :
  - o Financement des panneaux (hors fixation) de bennes Eco-Mobilier, Bois, Ferrailles et Encombrants réalisés par l'intermédiaire du VALTOM ou par la collectivité elle-même (pour une actualisation effectuée avant septembre 2019 et dans la limite de 30 € HT par panneau),
- la formation des gardiens de déchèteries,
- l'information et la sensibilisation du grand public à partir d'octobre 2019 et relayée par les collectivités sur leur territoire via leurs supports de communication (magazines, sites internet, réseaux sociaux, événements),
- les visites éventuelles de sites de traitement et rencontres avec des metteurs sur le marché.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de :

- valider le thème des Déchets d'Equipements d'Ameublement pour la campagne départementale 2019,
- procéder à l'actualisation de la signalétique au sein des déchèteries accueillant une benne Eco-Mobilier pour les collectivités qui le souhaitent,
- participer activement à la campagne d'information et de sensibilisation du grand public via la communication menée par la collectivité adhérente.

FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BAYLE  


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Composteurs individuels de jardin : Grille tarifaire 2019 et convention Adhérents / VALTOM**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.  
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia.  
Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, GAUVIN Jean-Noël.*

Dans le cadre des campagnes annuelles de distribution des Composteurs Individuels de Jardins (CIJ), le VALTOM propose à ses adhérents la fourniture de composteurs individuels tout en prenant à sa charge une partie de l'acquisition des composteurs (financement VALTOM : environ 33%).

Afin de compenser l'arrêt des subventions de l'ADEME puis du Conseil départemental et l'absence d'aide de la Région, le comité syndical du VALTOM a procédé à des hausses régulières (de 2014 à 2017) des tarifs des composteurs et a également accru sa participation au financement.

Les tarifs proposés pour 2019 seront utilisés pour la facturation par :

- les collectivités adhérentes aux usagers des composteurs lors des campagnes de distribution,
- le VALTOM à ses collectivités adhérentes des composteurs en fonction de leurs besoins pour les campagnes de distribution,
- le VALTOM à différents partenaires des composteurs fournis dans le cadre de dispositif comme le compostage en pied d'immeuble (action menée en partenariat avec l'OPHIS, Logidôme, Auvergne Habitat et différents bailleurs privés).

Dans une optique d'harmonisation des pratiques, le VALTOM préconise d'utiliser les tarifs maximums suivants pour la facturation des composteurs aux usagers :

	Prix de vente aux usagers TTC 2019	Prix de vente TTC 2018	Prix refacturation VALTOM / Adhérents TTC 2019
Composteur Petit Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bioseau)	32,50 €	32,50 €	32,50 €
Composteur Grand Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bioseau)	38,00 €	38,00 €	38,00 €
Aérateur de compost	10,00 €	14,80 €	10,00 €
Pack Compostage Petit Modèle (Composteur + bioseau + aérateur)	42,50 €	40,00 €	Non utilisé
Pack Compostage Grand Modèle (Composteur + bioseau + aérateur)	48,00 €	45,00 €	Non utilisé
Bioseau	2,75 €	2,75 €	2,75 €

**IMPORTANT :**

Les tarifs proposés pour les packs compostage ne seront en aucun cas utilisés pour la refacturation entre le VALTOM et les collectivités adhérentes. Mais les nouveaux tarifs mis en place n'engendrent pas de participation complémentaire des adhérents en cas de vente de pack Compostage.

Les collectivités adhérentes sont libres de déterminer des tarifs de vente différents mais inférieurs aux tarifs proposés ci-dessus.

L'application de ces tarifs permettra de maintenir la répartition des coûts au niveau actuel soit :

- un taux de prise en charge moyen du VALTOM de 34 %,
- une participation des usagers à hauteur de 66 % en moyenne du coût d'achat des composteurs.

Compte tenu de l'évolution réglementaire, il est nécessaire d'actualiser la convention relative à l'organisation des campagnes de distribution des composteurs de jardin.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de valider :

- la grille tarifaire 2019 et son champ d'application proposés ci-dessus ;
- la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'année 2019.

Ces tarifs seront effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*



## CONVENTION

# Relative à l'organisation des campagnes de distribution des composteurs de jardins et à la fourniture des composteurs, bioseaux et matériels optionnels

### Entre

*Le VALTOM, ayant son siège social au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président*

*Ci-après désigné par « Le VALTOM »*

### et

*« Collectivité » ayant son siège social au « adresse collectivité », représentée par « représentant de la collectivité », agissant en qualité de Président.*

*Ci-après désigné par « Nom EPCI »*

### **PREAMBULE :**

Le développement du compostage domestique est, depuis près de 20 ans, une action phare du programme de prévention des déchets du VALTOM et de ses collectivités adhérentes.

La Loi de Transition Énergétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 renforce les objectifs relatifs à la gestion des biodéchets en prévoyant notamment le développement du tri à la source de ces derniers pour l'ensemble des producteurs (particuliers y compris) avant 2025. Cette obligation a été avancée par l'Europe au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre des 4 directives du paquet « Economie Circulaire » du 14 juin 2018.

Ce nouveau cadre réglementaire, conforté par le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne Rhône Alpes, et le développement du futur Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) sont une opportunité pour renforcer et relancer cette pratique sur le territoire du VALTOM, qui par sa composition (habitat rural, prédominance de l'habitat pavillonnaire) se prête particulièrement à la pratique du compostage domestique.

Pour rappel, le compostage individuel permet de détourner environ un tiers des déchets de la collecte traditionnelle. Ces déchets sont nombreux et variés : restes de préparation des repas, restes alimentaires consommables ou non, déchets verts, autres déchets fermentescibles type marc de café ou papier essuie-tout, litière végétale...

Pour aller plus loin et pérenniser ce geste du compostage, le VALTOM et « **Nom EPCI** » souhaitent poursuivre cette démarche et renforcer la pratique du compostage individuel en distribuant des composteurs et en assurant la formation et le suivi des foyers (ou sites) équipés.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des points suivants :

- Matériels proposés à l'achat ;
- Modalités techniques et financières liées à l'achat de ces matériels ;
- Rôle de chaque signataire ;
- Refacturation par le VALTOM auprès de « **Nom EPCI** ».

### **Article 2 : Modalités de fourniture des composteurs et accessoires optionnels**

Afin de mener à bien les campagnes de distribution et de respecter les contraintes liées au marché de fourniture des composteurs (délais de livraison), chaque collectivité devra faire parvenir ces besoins en composteurs au VALTOM avant le 15 janvier de chaque année (demande et rappel envoyé par le VALTOM en décembre N-1).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, **l'offre proposée aux usagers est la suivante :**

- Pack Compostage comprenant un composteur, un bioseau et un aérateur ;
- Composteur seul livré avec un bioseau ;
- Aérateur seul.

Les packs, comme les composteurs seuls, sont disponibles en bois ou en plastique et dans 2 volumes (petit modèle d'environ 300 litres et grand modèle d'environ 600 litres).

Chaque collectivité a le choix de proposer l'ensemble de cette offre ou seulement une partie à ses usagers.

Pour la constitution des stocks de chaque collectivité, une commande globale sera passée par le VALTOM en début d'année aux conditions prévues par le marché de fournitures en vigueur. Les matériels commandés seront directement livrés à chaque collectivité par le fournisseur concerné.

En cas de besoin urgent, les collectivités ont la possibilité de passer une ou plusieurs commande(s) complémentaire(s) par an. Cette commande complémentaire devra parvenir au VALTOM avant le 30 septembre de chaque année. Son acceptation sera conditionnée au solde budgétaire de l'opération « Composteurs individuels de jardins ». Pour information, les délais de livraison sont de 10 semaines, sous réserve d'une quantité suffisante de composteurs commandés et dans le cadre du marché n° 16.07.009.

### **Article 3 : Rôle de chacun des signataires**

Le mode de fonctionnement et la répartition des rôles de chaque signataire sont les suivants :

- Rôle du VALTOM dans l'opération « Composteurs individuels de jardin » :
  - Centrale d'achat pour l'acquisition et la redistribution des matériels (composteurs, bioseaux et aérateurs) en fonction des demandes de chaque collectivité ;
  - Fourniture des supports de communication mutualisés et personnalisables (support papier et dématérialisé, module de commande internet) ;
  - Refacturation des matériels aux collectivités (modalités définies ci-après) ;
  - Analyse et évaluation du dispositif par une centralisation des données relatives à la distribution des composteurs et le suivi d'indicateurs départementaux et territoriaux.

- Rôle de « Nom EPCI » dans l'opération « Composteurs individuels de jardin » :
- Organisation de la campagne de distribution (publicité de la campagne de distribution, enregistrement des commandes, distribution des composteurs et accessoires, refacturation aux usagers) ;
  - Retransmission au VALTOM une fois par semestre, des données relatives aux quantités et à la qualité des composteurs distribués.

Certaines obligations des collectivités pourront, pour partie et sous certaines conditions, être assurées par les agents du VALTOM dans le cadre des conventions d'assistance technique existantes.

#### **Article 4 : Coût / Facturation**

Le VALTOM procède à l'acquisition des composteurs individuels, des bioseaux et des aérateurs pour le compte de « **Nom EPCI** ».

En contrepartie, le VALTOM refacture les composteurs et accessoires à « **Nom EPCI** » en fonction des quantités commandées conformément aux tarifs de refacturation validés par délibération du comité syndical du VALTOM (se reporter à la délibération pour connaître les tarifs).

A ce titre, la refacturation se fait dans les conditions suivantes :

- Refacturation en cours d'année civile
- Refacturation des composteurs sur la base des tarifs de vente aux usagers (hors tarif « Pack »).
- Le tarif « pack » concerne uniquement les usagers. Si les collectivités commandent des composteurs sous format « pack » ils leurs seront refacturés par le VALTOM de la façon suivante :
  - Tarif Pack EPCI = Tarif composteur seul + tarif aérateur.

La facturation relative à la fourniture de composteurs est établie par le VALTOM à destination de « **Nom EPCI** ».

La facturation aux usagers acquéreurs est établie par « **Nom EPCI** ».

Le VALTOM émet un titre de recettes à l'encontre de « **Nom EPCI** », ce dernier ayant l'obligation de s'acquitter des sommes demandées par mandat administratif dans les délais impartis de la comptabilité publique en vigueur.

L'émission du titre de recettes par le VALTOM et l'émission du mandat (dépense) par « **Nom EPCI** » se feront directement sous le contrôle de leur comptable public respectif en dehors de tout système de régie.

#### **Article 5 : Révision de la convention**

Toutes les clauses et articles de la présente convention pourront être révisés par avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la convention au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, moyennant un préavis de trois mois.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Cette convention est conclue par année civile et sera renouvelable par tacite reconduction, par période de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec un préavis de trois mois pour sa dénonciation.

Cette tacite reconduction est toutefois subordonnée à l'acquisition annuelle par le VALTOM de composteurs individuels de jardin.

## Article 7 : Contentieux

Les parties contractantes s'engagent, en cas de contentieux, à privilégier la recherche d'une solution amiable. A défaut, elles reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

**Pour la collectivité adhérente,**

**Pour Le VALTOM,**

PROJET

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (DOB)**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 28*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, DAURAT Jean-Claude, GAUVIN Jean-Noël.*

La Vice-Présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2019 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- De nouvelles pressions fiscales qui auront pour l'avenir un fort impact sur le budget du VALTOM. Plus spécifiquement, le projet de loi de finances 2019 dessine une nouvelle trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec les progressions suivantes entre 2019 et 2025:
  - 24 à 65 €/ tonne pour l'ISDND de Puy-Long,
  - 41 à 65 €/ tonne pour les autres ISDND,
  - 3 à 15 €/ tonne pour la valorisation énergétique du pôle Vernéa.
- D'outils et études stratégiques permettant d'être en conformité avec les évolutions réglementaires et d'être acteur des politiques locales de gestion des déchets : étude tarification incitative, Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), extension des consignes de tri, optimisation qualitative et quantitative de l'accueil des déchets en déchèterie.

Conformément à l'orientation « maîtriser les coûts de toute la filière » de VALORDOM 2, il est proposé d'équilibrer le budget 2019 avec :

- une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant à environ 30,60 € HT par habitant et par an, soit environ + 0,12 € par rapport à la contribution 2018. Ce montant sera précisé lors de la présentation du BP en mars 2019.
- une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) à 101,23 € HT.
- un recours à l'emprunt à hauteur de 790 000 € pour les opérations d'investissement liées aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

A l'occasion des échanges antérieurs et compte tenu à la fois des incertitudes réglementaires et fiscales (évolution de la TGAP, taxe foncière sur les propriétés bâties pour Vernéa et les ISDND, TGAP sur les mâchefers, ...) mais aussi de la volonté d'accompagner une évolution régulière et lissée du coût de traitement des déchets (pour atténuer notamment l'impact du Gros Entretien Renouvellement qui intervient en 2019 sur Vernéa), avait été constituée une réserve prudentielle qui tend aujourd'hui à s'atténuer, comme en témoigne un résultat moindre par rapport à 2018 (4 M€ en 2019 contre 4,9 M€ en 2018).

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.

Au registre sont les signaturés.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT



VALTOM  
CLERMONT-Fd  
63000  
Ch. de Beaulieu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Extension des consignes de tri : validation du scénario**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.  
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia.  
Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël.*

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long termes, parmi lesquelles l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par l'intermédiaire d'une étude sur la fonction tri, menée conjointement entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes, les conséquences de cette évolution réglementaire ont été évaluées à l'échelle du territoire du VALTOM mais également en relation avec les départements limitrophes, sur les impacts techniques, économiques, environnementaux et sociaux pour la population, les collectivités et les entreprises.

Cette étude de la fonction tri était un préalable aux réponses d'appels à projets et/ou sollicitations d'éventuelles subventions pour la modernisation/création des équipements de tri des emballages ménagers et pour l'adaptation de la collecte et pré-collecte :

- ADEME : 10 % d'une assiette de dépenses éligibles de 30 M € (20 % si caractères innovants ou exemplaire),
- CITEO : appel à projet 50 % des investissements plafonnés à 700 k €,
- Région AURA : appel à projets à venir pour les équipements nécessaires à la valorisation, notamment les centres de tri déchets ménagers.

Ce projet s'intègre dans un contexte plus global, où les enjeux financiers, réglementaires et environnementaux sont forts :

- Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) : valorisation des déchets non dangereux non inertes sous forme de matière et organique : 55 % en 2020 et 65 % en 2025,
- Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) : tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025,
- Loi de Finances 2019 : augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incinération et stockage à l'horizon 2025 respectivement de 3 € à 15 € / tonne et 24 € à 65 € / tonne, soit un surcoût estimé à plus de 10 M € entre 2021 et 2025 à l'échelle du VALTOM, soit 2,5 M € / an,
- Présence de 40 % d'emballages dans la poubelle grise (80 kg / hab / an) plus que dans la poubelle jaune (63 kg / hab / an).

Le principal objectif de ce projet est d'augmenter le taux de captage des emballages en simplifiant le geste de tri pour l'usager et en l'harmonisant sur tout le territoire du VALTOM.

A l'issue du diagnostic du territoire mené pour le volet 1, des caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), et des études prospectives de tonnages et de population à échéance 2030, des scénarios ont été co-construits par le bureau d'études GIRUS et le comité de pilotage de l'étude :

- **scénario 0a :**
  - aucune modification des schémas de collecte : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et Clermont Auvergne Métropole (CAM) trient tous les emballages plastiques rigides, les autres collectivités trient uniquement les bouteilles et flacons en plastiques,
  - conservation de 3 marchés de prestation pour le tri de la collecte sélective.
- **scénario 0 b :**
  - toutes les collectivités trient tous les emballages plastiques rigides,
  - conservation de 3 marchés de prestation pour le tri de la collecte sélective.
- **scénario 1 :**
  - toutes les collectivités trient tous les emballages plastiques rigides et souples,
  - 2 bassins de tri :
    - Sud : prestation de service (1a et 1b),
    - Nord : prestation de service (1a) ou centre de tri en maîtrise d'ouvrage publique (1b).

**- Scénario 2 :**

- Toutes les collectivités trient tous les emballages plastiques rigides et souples,
- 1 bassin de tri :
  - 2a : 1 centre de tri en prestation de service,
  - 2b : 1 centre de tri en maîtrise d'ouvrage publique,
- 1 variante : un schéma de collecte fibreux/non fibreux (en lieu et place d'un schéma de collecte multimatériaux).

Le bureau d'études GIRUS, mandaté par le VALTOM, a réalisé une analyse multicritères de ces scénarios :

- économique,
- environnemental,
- social,
- délais de mise en œuvre,
- risques : champ concurrentiel, qualité du tri.

Les scénarios 0a et 0b ont été écartés car ne respectant pas la réglementation, et ayant un impact financier non négligeable avec une perte de soutiens CITEO annuel de l'ordre de 4 à 7 M €.

La variante du scénario 2 avec un schéma de collecte fibreux/non fibreux a été également écartée car il n'était pas possible de le déployer sur l'ensemble du territoire.

La réflexion s'est alors centrée sur les scénarios 1 et 2, avec 2 questions principales :

- **1 ou 2 centres de tri ?**
  - Impact social : 6 à 8 agents,
  - Ecart de coût 8 à 10 % en faveur du scénario 1 centre de tri (0,8 à 1 M € / an),
  - Nécessité de trouver des sites de sur-tri pour les plastiques et fibreux du centre de tri simplifié du scénario 1 (qui produirait un flux fibreux et un flux mix plastique)
- **Maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?**
  - Aide à l'investissement (11 à 26 M €) : 1,5 à 3,5 M €,
  - Mutualisation possible des infrastructures avec le pôle Vernéa,
  - Délais de mise en œuvre :
    - 1 à 2 ans pour MOA privée,
    - 3 à 4 ans pour MOA publique,
  - Maintien de la concurrence soit par la durée du marché, soit par la mise à disposition d'un site,
  - Choix multiple de montage juridique : SPL, SEMOP, CREM...

Le Bureau du VALTOM du 29 novembre 2018 propose de :

- retenir le scénario d'un unique centre de tri en prestation de services afin d'étendre les consignes de tri à tous les plastiques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- engager une communication harmonisée et mutualisée sur l'ensemble du territoire du VALTOM,
- répondre collégalement (adhérents et VALTOM) à l'appel à projets CITEO pour l'extension des consignes de tri,
- s'engager dans la reprise en maîtrise d'ouvrage de la fonction tri à l'issue du futur marché en démarrant une étude d'aide à la décision sur le montage juridique dès 2020.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de valider la décision du Bureau du VALTOM, à savoir, de :

- retenir le scénario d'un unique centre de tri en prestation de services afin d'étendre les consignes de tri à tous les plastiques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- engager une communication harmonisée et mutualisée sur l'ensemble du territoire du VALTOM,
- répondre collégialement (adhérents et VALTOM) à l'appel à projets CITEO pour l'extension des consignes de tri,
- s'engager dans la reprise en maîtrise d'ouvrage de la fonction tri à l'issue du futur marché en démarrant une étude d'aide à la décision sur le montage juridique dès 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Conventions de remboursement des travaux d'extension de capacité relatifs à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël.*

Comme suite à la délibération n°464-2009 du 3 décembre 2009, relative au remboursement par le VALTOM des travaux d'extension de capacité des ISDND réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par ses collectivités adhérentes, des conventions doivent être signées entre le VALTOM et le SICTOM Issoire/Brioude, d'une part et le Syndicat du Bois de l'Aumône d'autre part, pour fixer les montants qui seront versés par le VALTOM à ces deux collectivités.

En effet, de 2010 à 2013, le SICTOM Issoire-Brioude et le Syndicat du Bois de l'Aumône ont contribué au financement des investissements des extensions de capacités de l'ISDND de Puy-Long, par le biais d'une surtaxe à la tonne payée à Clermont Communauté, pour des montants respectifs de 216 533,64 € et 719 239,03 €. Il avait ensuite été acté que ce remboursement serait effectué par le VALTOM après celui de Clermont Communauté qui s'est arrêté au 31/12/2018, pour un montant total de 5 600 000 €, réparti sur 5 ans.

Les projets de convention sont joints à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- signer les conventions établies entre le SICTOM Issoire-Brioude et le VALTOM, ainsi qu'entre le Syndicat du Bois de l'Aumône et le VALTOM et toute pièce y afférant,
- verser à ces 2 collectivités les montants indiqués, avant le 31 décembre 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE VALTOM AUPRES  
DU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DES INVESTISSEMENTS SUR  
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON  
DANGEREUX (ISDND) DE PUY-LONG**

**ENTRE :**

Le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Puy-de-Dôme, dit le **VALTOM**, dont le siège est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT FERRAND, représenté par son Président, Laurent BATTUT, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical du 7 février 2019, visée en Préfecture le **XX XXXXX XXXX**,

D'une part,

**ET**

Le Syndicat du Bois de l'Aumône, dit le **SBA**, dont le siège est situé au Zone de Layat II - 63200 RIOM, représenté par son Président, Jean-Claude MOLINIER, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du **XX XXXXXX XXXX**, visée en Préfecture le **XX XXXXX XXXX**.

D'autre part,

## Article 1. PREAMBULE

Par la délibération en date du 3 décembre 2009 visée en Préfecture le 12 janvier 2010, le VALTOM s'est engagé à prendre en charge les dépenses d'extension d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) relatives aux capacités nouvelles ou résiduelles et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

De 2010 à 2013, le SBA a contribué au financement des investissements des capacités de l'ISDND de Puy-Long, par l'intermédiaire d'une surtaxe à la tonne payée à Clermont Communauté, pour un montant de 719 239,03 €. Il avait été acté que ce remboursement serait effectué après celui de Clermont Communauté qui s'est arrêté au 31 décembre 2018.

### Tonnages sur la période 2010 - 2013

Types de déchets	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Ordures ménagères	29 463,74 t	14 380,96 t	16 091,54 t	8 949,02 t	91 321,58 t
Bennes encombrants et déchetteries	12 113,48 t	3 988,26 t	4 081,84 t	2 252,74 t	

### Surtaxe liée au remboursement des travaux d'extension de l'ISDND de Puy-Long

Types de déchets	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Ordures ménagères	0,00 €	75 115,11 €	356 767,75 €	146 802,22 €	719 239,03 €
Bennes encombrants et déchetteries	0,00 €	18 831,44 €	90 987,47 €	30 735,04 €	

## Article 2. MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE

Compte tenu des éléments précisés en préambule, le VALTOM s'engage à verser une somme de 719 239,03 € nets au SBA, au titre de la surtaxe liée au remboursement des travaux d'extension de l'ISDND de Puy-Long, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2013.

## Article 3. VERSEMENT

Un versement de 719 239,03 €, sur appel de fonds du SBA, sera effectué par le VALTOM avant le 31 décembre 2019.

Fait à Clermont-Ferrand, le **XX XXXXX XXXX**

Le Président du SBA

Le Président du VALTOM

**CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE VALTOM AUPRES  
DU SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE DES INVESTISSEMENTS SUR L'INSTALLATION DE  
STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE PUY-LONG**

**ENTRE :**

Le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Puy-de-Dôme, dit le **VALTOM**, dont le siège est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT FERRAND, représenté par son Président, Laurent BATTUT, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical du 7 février 2019, visée en Préfecture le **XX XXXXX XXXX**,

D'une part,

**ET**

Le SICTOM Issoire-Brioude, dit le **SIB**, dont le siège est situé au ZA Vieille-Brioude - BP 88 - 43102 BRIOUE Cedex, représenté par son Président, Claude MASSEBOEUF, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du **XX XXXXXX XXXX**, visée en Préfecture le **XX XXXXX XXXX**.

D'autre part,

## Article 1. PREAMBULE

Par la délibération en date du 3 décembre 2009 visée en Préfecture le 12 janvier 2010, le VALTOM s'est engagé à prendre en charge les dépenses d'extension d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) relatives aux capacités nouvelles ou résiduelles et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

De 2010 à 2013, le SIB a contribué au financement des investissements des capacités de l'ISDND de Puy-Long, par l'intermédiaire d'une surtaxe à la tonne payée à Clermont Communauté, pour un montant de 216 533,64 €. Il avait alors été acté que ce remboursement serait effectué après celui de Clermont Communauté, qui s'est arrêté au 31 décembre 2018.

### Tonnages sur la période 2010 - 2013

Types de déchets	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Ordures ménagères	15 247,38 t	1 794,30 t	3 551,38 t	3 742,68 t	33 700,38 t
Bennes encombrants et déchetteries	5 085,92 t	522,74 t	1 145,24 t	2 610,74 t	

### Surtaxe liée au remboursement des travaux d'extension de l'ISDND de Puy-Long

Types de déchets	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Ordures ménagères	0,00 €	25 263,74 €	80 492,13 €	43 939,06 €	216 533,64 €
Bennes encombrants et déchetteries	0,00 €	7 360,18 €	28 828,44 €	30 650,09 €	

## Article 2. MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE

Compte tenu des éléments précisés en préambule, le VALTOM s'engage à verser une somme de 216 533,64 € nets au SIB, au titre de la surtaxe liée au remboursement des travaux d'extension de l'ISDND de Puy-Long, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2013.

## Article 3. VERSEMENT

Un versement de 216 533,64 €, sur appel de fonds du SIB, sera effectué par le VALTOM avant le 31 décembre 2019.

Fait à Clermont-Ferrand, le **XX XXXXX XXXX**

Le Président du SIB

Le Président du VALTOM

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Attribution du marché « entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques sur le territoire du VALTOM »**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël.*

*Le présent marché porte sur les interventions d'entretien et de curage des équipements hydrauliques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes tels que séparateurs, débourbeurs... qui pour certains doivent respecter une périodicité réglementaire d'entretien et de vérification.*

*Dans ce cadre, un groupement de commandes est mis en place, afin que chaque structure adhérente au VALTOM puisse bénéficier du marché (cela concerne le lot 2) et de l'économie d'échelle associée.*

*Lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 16 octobre 2018, le lot n°2 (la réalisation de l'entretien, du curage, de la vidange et du nettoyage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM) a été attribué à la société VALVERT sur la base d'un calcul erroné créant une incohérence entre le montant du marché indiqué à l'acte d'engagement et celui de la délibération prise lors de la dernière assemblée générale du 8 novembre 2018.*

*Une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de corriger cette erreur de montant.*

*La CAO s'est réunie le 22 janvier 2019 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché :*

- *Lot 2 : VALVERT, pour un montant de 158 687,00 € HT / an,*

*Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 15 février 2019 et prendra fin au 14 février 2020 avec un renouvellement possible de 3 fois 1 an.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de :*

- *attribuer le marché d'entretien et de curage des ouvrages hydrauliques à compter du 15 février 2019 à la société :*
  - o *VALVERT pour le lot 2 pour un montant de 158 687,00 € HT / an,*
- *autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Ambert, acquisition foncière**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël.*

*Afin d'anticiper sur l'avenir de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert (développement d'activités annexes, extension, ...), le VALTOM a l'opportunité d'acheter des parcelles voisines du site.*

*A cette fin, Monsieur Jean-Paul COMPTE domicilié au 50.bis avenue des Tuileries à Ambert (63600) consent, par un courrier du 17 décembre 2018, à céder à titre onéreux les parcelles de foncier suivantes : A136, A137, A138 et A139 (lieu-dit « les Buges ») et A140, A141 et A143 (lieu-dit « Sous le Chôme »). Ces parcelles, toutes situées sur la commune de Marsac-en-Livradois (63940), totalisent une superficie de 15 hectares, 26 ares et 29 centiares.*

*Le prix demandé pour l'ensemble de ces parcelles par Monsieur Jean-Paul COMPTE est de 30 000 €, soit environ 2 000 € l'hectare.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*d'autoriser le Président à :*

- *émettre le mandat des 30 000 € d'indemnisation forfaitaire à l'attention de M. Jean-Paul COMPTE, en contre-partie de l'acquisition des parcelles mentionnées ;*
- *signer ou donner délégation de signature à un de ses collaborateurs pour l'acte notarié qui sera établi par l'office notarial chargé de ce dossier,*
- *émettre un mandat des frais de dossier à l'attention de l'office notarial requis.*

*FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Appel à projets étudiant Système D 2019**

*Le 7 février 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 24 janvier 2019*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 27*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DELPOSEN Marc, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel.*

*Pouvoirs : Monsieur MASSEBOEUF Claude (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, DAURAT Jean-Claude, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël.*

*Au titre de sa labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) et après deux éditions regroupant plus d'une vingtaine de candidatures, le VALTOM a souhaité orienter cette action de sensibilisation à l'économie circulaire auprès du public étudiant.*

*Les objectifs sont multiples :*

- *Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets ;*
- *Faire émerger des initiatives locales innovantes dans ces domaines ;*
- *Se rapprocher du monde de l'entrepreneuriat étudiant.*

*Suite à l'envoi d'un dossier de candidature et d'une sélection des lauréats par un jury, 3 projets ont été retenus, parmi les 13 dossiers présentés :*

- *Vélokit : kit portatif afin de transformer son vélo en vélo électrique avec une réflexion sur le cycle de vie de la batterie, projet porté par Guillaume GASPARDIN de SIGMA ESC,*
- *Les plastiques dans l'électronique : sensibilisation sur le tri des Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE), promotion de la réparation et réflexion sur un meilleur tri des plastiques intégrés dans les objets électroniques, projet porté par Emilie PLANEL de VetAgroSup,*
- *Les patates d'Emma : écoconception dans un projet de livraison de frites fraîches en circuit-court avec réflexion sur le recyclage des biodéchets et des huiles alimentaires, projet porté par Antoine MONTANIER de l'UCA.*

*Ces 3 lauréats bénéficieront chacun d'un soutien financier de 1 500 € HT et d'un accompagnement technique de la part du VALTOM acté dans le cadre du vote du budget annuel de la collectivité.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*d'autoriser le Président à :*

- *soutenir financièrement les 3 projets retenus pour un montant de 1 500 € HT par lauréat, inscrit au budget de la collectivité,*
- *signer la convention d'accompagnement de ces projets par le VALTOM.*

*FAIT ET DELIBERE, le 7 février 2019.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*